

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°01 du 23 février 2024

Le vendredi 23 février 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents : FLEURIVAL Ariane – SIMONARD Patricia - CESTO Janie - BACOT Jean Pierre – GAUTHIER Marie-Josée – DE THOISY Benoit – ALFRED Olivier – BOURETTE Jean- Marc – CONTOUT Hubert – DORVILMA Christian – BARRAT Marc – PSYCHE Jessy – BAZIN DE JESSEY Emmanuel – CAMILLE épouse SIDIBE Rosaline – BOUCHEHIDA Hadj – EBION Sarah – ELFORT Monique – GOURLE Sébastien -FOLK Ursula – HOVEL Charlette - LE REUN Claude – MADERE Christophe – MATHIAS Jean José – NIVEAU Isabelle – PERROT Pierre – PREVOT Fabrice - PREVOTEAU Jean Marie - PRIMEROSE Antoine – SUZANON Claude – HIDAIR Armand – APOUYOU Bruno – CAPE Raymonde

Etaient absents excusés : BLACODON Vernita – CALMANT Stéphane — GUTH Aline – HO-KEE-KING Youck-Line -KRIVSKY Franck – LAMBERT Stéphane – MARIEMA José – MOURID Amina - PALCY Nicole – POLLUX Cindy – PORRINEAU Chantal. XAVIER Yannick. ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe

Etaient absents : THEOLADE Marie-Claude — ROBO-CASSILDE Magali - AUBIN Adrien – AIMABLE Jean-Marc — CHRISTOPHE Patrick - GOVINDIN Thara

Ont donnés procurations : APOUYOU Bruno à PREVOTEAU Jean -Marie - CAPE Raymonde à FLEURIVAL Ariane - FOLK Ursula à DORVILMA Christian - HO-KEE-KING Youck-Line à ELFORT Monique - KRIVSKY Franck à NIVEAU Isabelle - MATHIAS Jean-José à SIMONARD Patricia - PRIMEROSE Antoine à BOUCHEIDA Hadj

Collaborateurs du Cesece Guyane :

PANELLE-KARAM Marthe – PARESSEUX Béatrice - CLAIRE Jean-Paul - FAUBERT Christian – LAGUERRE Vincent - RINGUET Alphonse - COUTY Dimitri – EURYALE Laurent – BINARD Ramona - AUGUSTIN Marie-Line – PLENET Marie-Annick - JOSEPH Thierry - BODLEY Cédric.

La Collectivité territoriale était représentée par

Elu CTG et Invités :

ALEXANDER Lucien, Conseiller délégué à la Fiscalité et Performance budgétaire,

Collaborateurs de cabinet

FRANCIUS Sonia Directrice de Mission - Conseillère auprès du président - Cabinet, NUGENT Dominique – Conseiller du Président, Veille stratégique.

Administration de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAUD Grégoire, DGS – LAMA Mireilla, DGA PEFI – MIRVAL Maud, PAE – MONTGENIE Daniel, service Fiscalité – ISNARD Thomas, service Fiscalité – ARRAS Elodie, Service Jeunesse et vie associative – BLEZES Lucie, PCPI - ARNAUD Roland, Direction Abattoir territorial -

Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 17 février 2024,
Vu la commission transverse du 21 février 2024
Vu l'Assemblée Plénière du 23 février 2024

Entendu les rapports :

AP-2024-7-7 - Ouverture d'antennes de la Collectivité Territoriale de Guyane au Brésil

AP-2024-2-2 - Répartition du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement (FPDTADE)- Crédits 2024

AP-2024-1-1 - Exonérations d'octroi de mer au titre des activités économiques : deuxième actualisation pour 2024

AP-2024-3-3 - ROB 2024 Collectivité Territoriale de Guyane

AP-2024-6-6 - Adoption de la PPI 2024-2028

AP-2024-4-4 - ROB 2024 de la cellule de gestion des fonds européens

AP-2024-5-5 - ROB 2024 de l'Abattoir Territorial

Saisines de la Collectivité territoriale

AVIS N°03-2024 SUR LE RAPPORT AP-2024-1-1 - EXONERATIONS D'OCTROI DE MER AU TITRE DES ACTIVITES ECONOMIQUES : DEUXIEME ACTUALISATION POUR 2024

Les conseillers ont bien noté de l'ouverture prochaine d'un centre de traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) a amené et à avancer le calendrier initial en vue de l'examen des demandes d'exonérations.

Pour cette session, il a été comptabilisé, six demandes, concernant les activités de production, reprises à l'annexe 1 de la délibération cadre n° AP-20233-33 du 30 Avril 2023, bénéficiant d'une exonération totale de l'octroi de mer pour les importations de matières premières et d'équipements.

Les conseillers ont retenu les autres activités qui sont reprises à l'annexe 2 de la délibération cadre, qui bénéficient d'une exonération partielle de l'octroi de mer pour les importations d'équipement seulement.

Il a été rappelé que les opérations d'exonération d'octroi de mer sont mises en œuvre principalement pour protéger les productions locales. C'est pourquoi certains conseillers rappellent la nécessité pour la CTG de mobiliser l'ensemble de ces dispositifs pour la protection voire le développement d'un certain nombre de filières : CHOCOLAT/ ELEVAGE d'ANIMAUX SAUVAGES / PECHE.

Les Conseillers ont émis un **AVIS FAVORABLE** sur ce rapport.

Fait à Cayenne, le 23 février 2024.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane



Ariane FLEURIVAL
CESECE Guyane
CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL
DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION DE GUYANE